



Paris, le 31 MARS 2014

**LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Monsieur le Président,

Dans un courrier du 4 mars 2014, adressé conjointement à Monsieur le ministre de l'intérieur, vous attirez mon attention sur des contrôles d'identité fondés sur des réquisitions du procureur de la République de Bobigny. Ces contrôles seraient, selon votre missive, réalisés délibérément aux abords du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois, aux heures où se tiennent les audiences et selon des critères plus que discutables.

Vous n'ignorez pas que la circonscription de sécurité de proximité de Montreuil est touchée par de multiples affaires de délinquance de voie publique et notamment par les vols avec effraction et les vols avec violences.

Selon les éléments qui m'ont été communiqués, pour lutter contre les phénomènes de délinquance de voie publique, les services de police ont sollicité du parquet de Bobigny la délivrance de plusieurs réquisitions judiciaires. Celles-ci permettent d'effectuer des contrôles d'identité fondés sur l'article 78-2 du code de procédure pénale, qui prévoit la possibilité de contrôles d'identité aux fins de prévenir une atteinte à l'ordre public, ou de recherche et de poursuite d'infractions précisées par le procureur de la République dans ses réquisitions. Les lieux et les périodes de temps où ces contrôles sont requis sont également mentionnés.

Maître Stéphane MAUGENDRE  
Président  
Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (GISTI)  
3 villa Marcès  
75011 PARIS

En janvier 2014, 58 réquisitions judiciaires ont été établies pour l'ensemble des secteurs de la circonscription de Montreuil, pour des périodes comprises le matin, l'après-midi, le soir et quelquefois la nuit. 5 réquisitions sur ces 58 (soit 8,62%) distinguaient une quinzaine de rues dont la rue Catherine Puig. En février 2014, ce sont 65 réquisitions judiciaires qui ont été établies pour l'ensemble des secteurs de la circonscription de Montreuil, dont 6 (soit 9,23%) distinguaient une quinzaine de rues dont la rue Catherine Puig. Les horaires proposés correspondent aux créneaux horaires de commission des faits observés et sont donc sans rapport particulier avec les horaires auxquels se tiennent les audiences du tribunal administratif.

Les locaux du tribunal administratif comme les abords de celui-ci ne sont pas visés par ces réquisitions. Une seule interpellation a été effectuée à l'intérieur du tribunal administratif de Montreuil, en février 2014, sur réquisition d'un magistrat de cette juridiction.

Les demandes de réquisitions judiciaires des services de police sont donc inspirées par l'analyse des faits de délinquance de voie publique, tant sur le plan horaire que géographique. Ce cadre légal leur a ainsi permis d'interpeller 17 personnes au cours du mois de février 2014, dont certaines auteurs d'infractions liées aux produits stupéfiants, de vols avec violences ou de vols par effraction.

Ces éléments d'analyse ne pourront que vous rassurer sur la légalité des réquisitions émanant du procureur de la République de Bobigny, fondées sur des éléments objectifs de la délinquance et de l'ordre public locaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA